

Bureau du Conseil de gestion du 6 février 2026

Délibération n°2026-02

Le 6 février 2026

Approbation du compte-rendu du Bureau du Conseil de gestion du 19 décembre 2025

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants ;
- Vu le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°2025/175 du 23 janvier 2026 modifiant la nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ; ;
- Vu la délibération PNMBA_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon 2017-2032 approuvé le 27 septembre 2017.

Considérant que le quorum est atteint et que le Bureau du Conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article 1 :

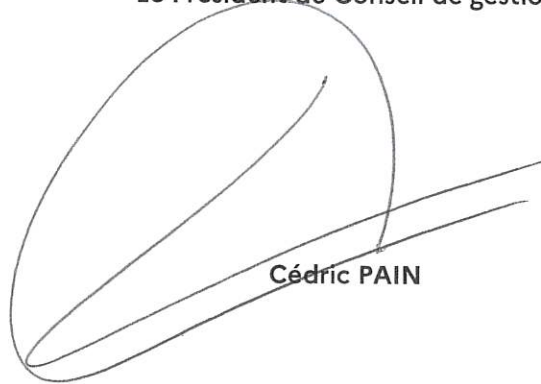
- ☒ **Avis favorable**
- ☐ Avis défavorable

Le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon approuve à l'unanimité le compte-rendu de séance du Bureau du Conseil de gestion du 19 décembre 2025.

Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

Le Président du Conseil de gestion

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a series of horizontal strokes.

Cédric PAIN